

Commune de La Mezière
Département 35

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

SEPTEMBRE 2013



Etude des annexes sanitaires réalisée par dm.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

1	DONNÉES GÉNÉRALES.....	5
1.1	Présentation.....	5
1.2	Contexte géologique.....	6
1.3	Éléments de climatologie.....	7
1.4	Patrimoine naturel.....	8
1.5	Hydrographie.....	9
1.6	SAGE Vilaine.....	10
1.7	Caractéristiques du milieu récepteur :.....	11
1.7.1	Hydrologie.....	11
1.7.2	Qualité physique.....	14
2	PRÉVISIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	15
3	EAUX USÉES.....	16
3.1	État des lieux de l'assainissement.....	16
3.1.1	Réseau de collecte des eaux usées.....	16
3.1.2	Système d'épuration.....	16
3.1.3	Étude de zonage d'assainissement.....	17
3.1.4	Assainissement autonome.....	17
3.2	Évolution à l'échelle du PLU.....	18
3.2.1	Station d'épuration.....	18
3.2.2	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	18
4	EAUX PLUVIALES.....	20
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	20
4.1.1	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales.....	20
4.1.2	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	21
4.1.3	Zones de stockage existantes.....	21
4.2	Évolution à l'échelle du PLU.....	23

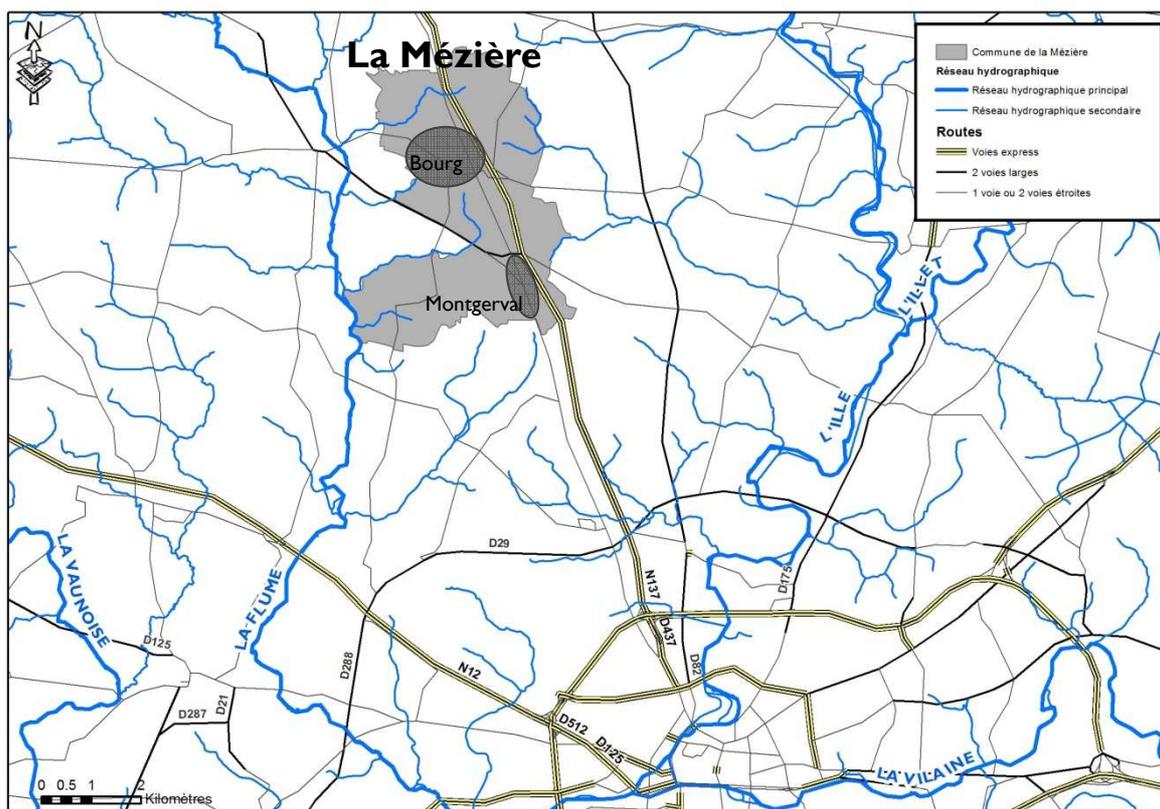
5	EAU POTABLE.....	25
5.1	Données générales.....	25
5.1.1	Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la région Nord de Rennes (S.I.A.E.P.).....	25
5.1.2	Service incendie.....	26
5.2	Evolution à l’échelle du PLU	27
6	GESTION DES DÉCHETS.....	28
6.1	Données générales.....	28
6.1.1	Le SMICTOM.....	28
6.1.2	Gestions des déchets	28
6.1.3	Gestion des déchets des professionnels sur le SMICTOM.....	29
6.1.4	Traitement des déchets.....	29
6.1.5	La commune de la Mézière dans le SMICTOM.....	30
7	ANNEXES.....	30

1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de La Mézière se situe au Nord de la Ville de Rennes, à environ 10 kms à proximité de la RN 137, axe Rennes-Saint Malo. La surface totale de la commune est de 16,23 km².

Le territoire communal est composé de deux zones d'urbanisation conséquentes, à savoir la zone agglomérée, et le secteur de Montgerval.



Carte 1 : localisation du territoire communal

Le territoire communal se situe sur les bassins versants de l'Ille et de la Flume.

Le secteur aggloméré est drainé par des ruisseaux qui rejoignent la rivière la Flume.

En ce qui concerne le secteur de Montgerval, la majeure partie des eaux pluviales rejoignent le ruisseau de la Queue de Loup à l'Est, affluent rive droite de l'Ille.

A horizon 2022, une augmentation des zones urbanisables vouées à l'habitat est prévue pour un total de 9,7 hectares. Ces extensions, couplées aux programmes de densification et à l'urbanisation en cours engendreront une augmentation de 500 logements.

Des extensions des zones d'activités du secteur de Montgerval sont également prévues pour une surface de 24,5 hectares.

La commune de La Mézière dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Cette commune fait partie du Syndicat de la région Nord de Rennes pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé, Tinténiac pour la gestion de ses déchets.

1.2 Contexte géologique

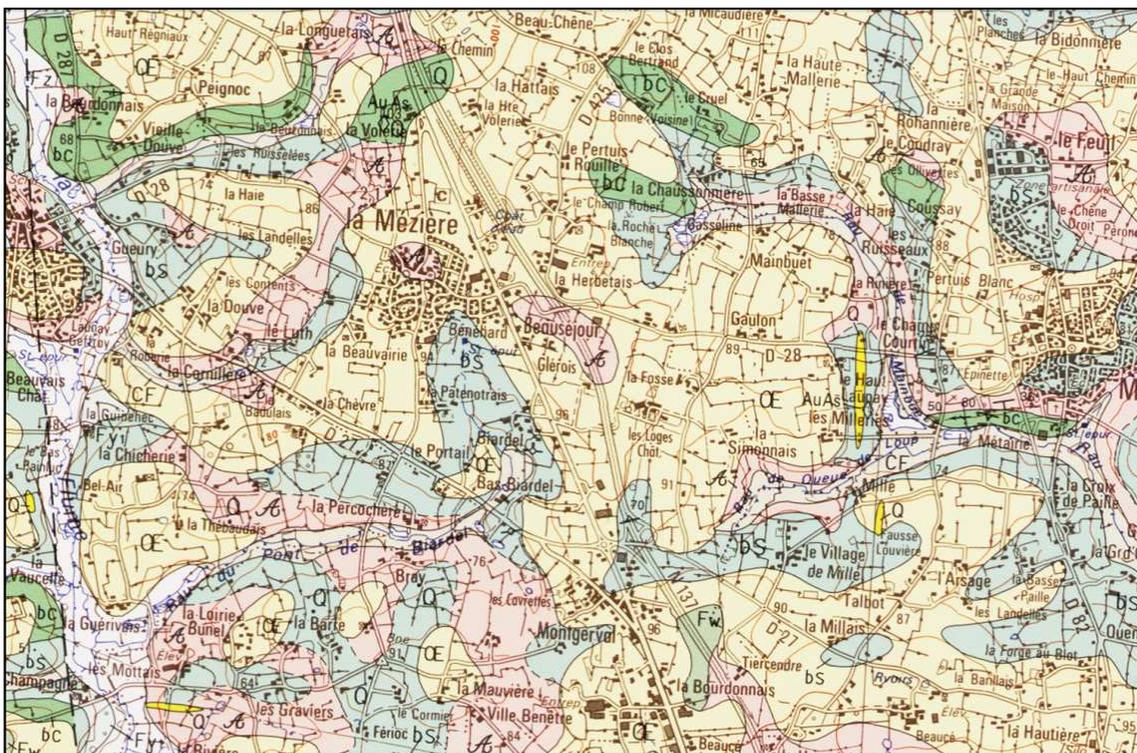
La commune de LA MEZIERE se situe sur les bassins de la Flume pour sa partie Ouest et de l'Ille pour sa partie Est, deux affluents rive droite de la Vilaine. Comme l'ensemble du bassin versant de la Vilaine, le socle est constitué de formations sédimentaires datant du Briovérien.

La commune se situe, principalement, sur des formations sédimentaires de types Limons fins et homogènes (jaune CE), parfois épais, recouvrant les formations primaires et tertiaires. Ils résultent du remaniement fluvial et éolien. Ces dépôts limoneux couvrent des zones de schistes.

Au Sud du secteur aggloméré, on trouve des affleurements d'alternances silto-gréseuses jaunes verdâtres tendres (vert bS). La structuration modérée du Briovérien de Bretagne centrale ne fait apparaître à l'affleurement, que la partie supérieure de la pile sédimentaire.

Ce substrat briovérien est plus ou moins profondément altéré (Rose A.), en général complètement argilisé (allotérite) sur 15 m et plus, et parfois il a conservé sa structure (isaltérite). Le passage d'un état à l'autre étant progressif.

On remarque la présence d'alluvions modernes au niveau des différents ruisseaux et de la rivière la Flume.



Carte 2: Contexte géologique local (Extrait BRGM 1/50 000).

Ce contexte géologique se traduit au niveau hydrologique, par des variations saisonnières plus ou moins importantes. Les débits les plus forts seront observés en hiver lorsque les sols ont atteint leur capacité maximale de rétention d'eau, et seront opposés à des débits d'étiage plus ou moins soutenus.

Les fluctuations hydrologiques seront donc principalement liées à celles de la pluviométrie efficace (bilan hydrique).

1.3 Éléments de climatologie

Les données climatologiques utilisées sont celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande. Cette station est située à quelques kilomètres au Sud-ouest de la ville de Rennes.

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année. Les mois de juillet et d'août sont cependant sensiblement plus secs (Inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies).

L'amplitude des températures est réduite. Les valeurs moyennes minimales sont proches de 5°C pour des moyennes maximales de 19°C environ (Station de Rennes St Jacques).

La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de 25 et 30 par an.

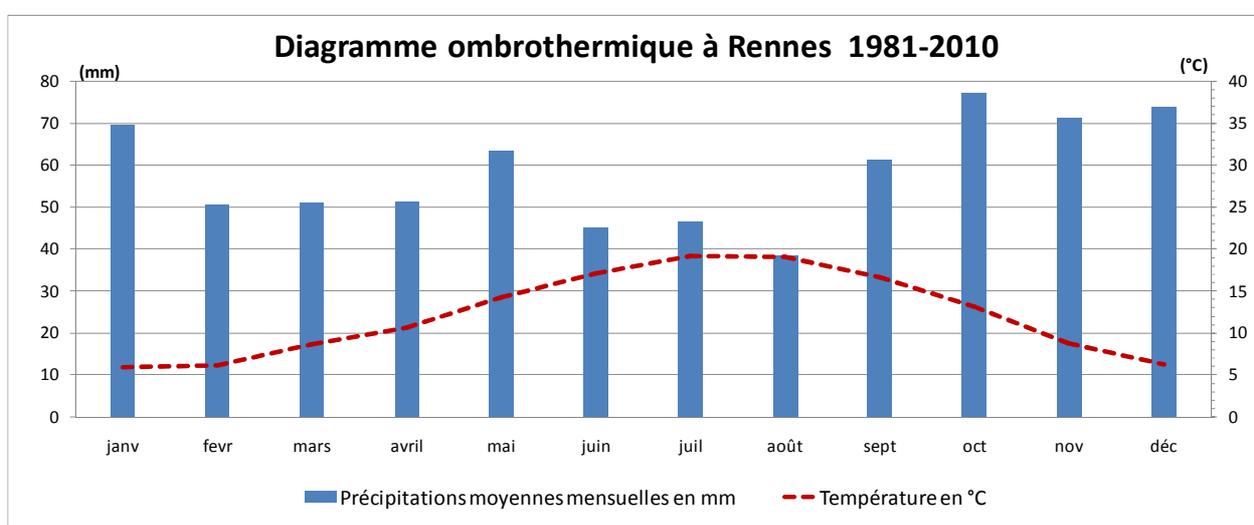


Figure 1 : Évolution de la pluviométrie moyenne mensuelle (1981 – 2010).

Les températures moyennes mensuelles sur la période 1981-2010 fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (août).

Les températures moyennes annuelles minimales et maximales sont :

- Température minimale : 7,6°C
- Température maximale : 15,9°C
- Température moyenne : 12,2°C

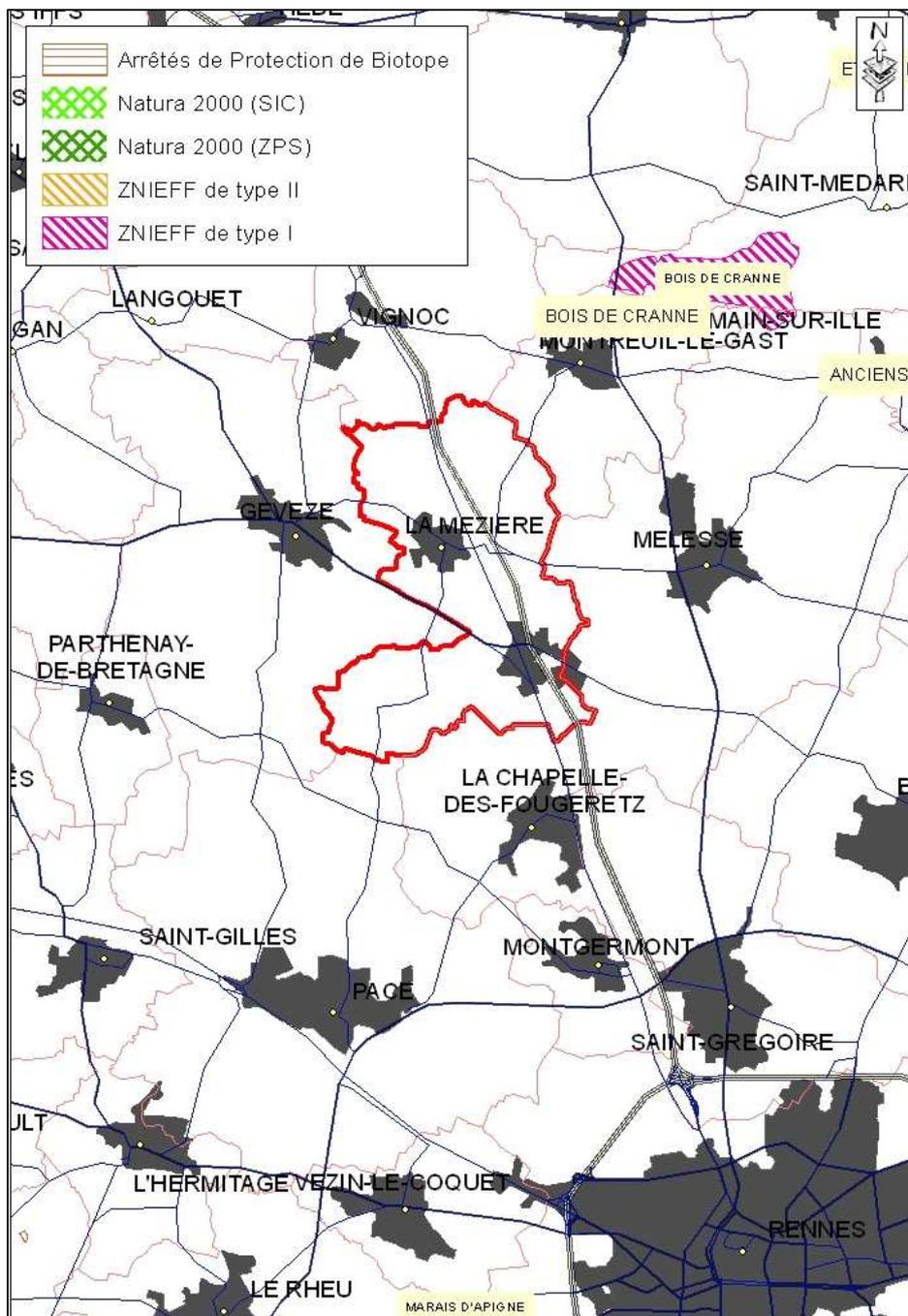
Lors de la dernière décennie, une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée. En particulier, notons le dernier passage de la période très humide (1998-2001) à la dernière période sèche (2010-2011).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Mais même au cours d'années plus sèches, des pics mensuels supérieurs à 100 mm peuvent être mesurés (ex : octobre – novembre 2003).

Il est donc délicat de définir une loi sur la répartition des pluies dans le temps, et surtout de prédire l'apparition des pics hydrologiques.

1.4 Patrimoine naturel

La carte suivante représente les espaces naturels remarquables recensés par la DREAL à l'échelle du territoire communal et des communes environnantes.



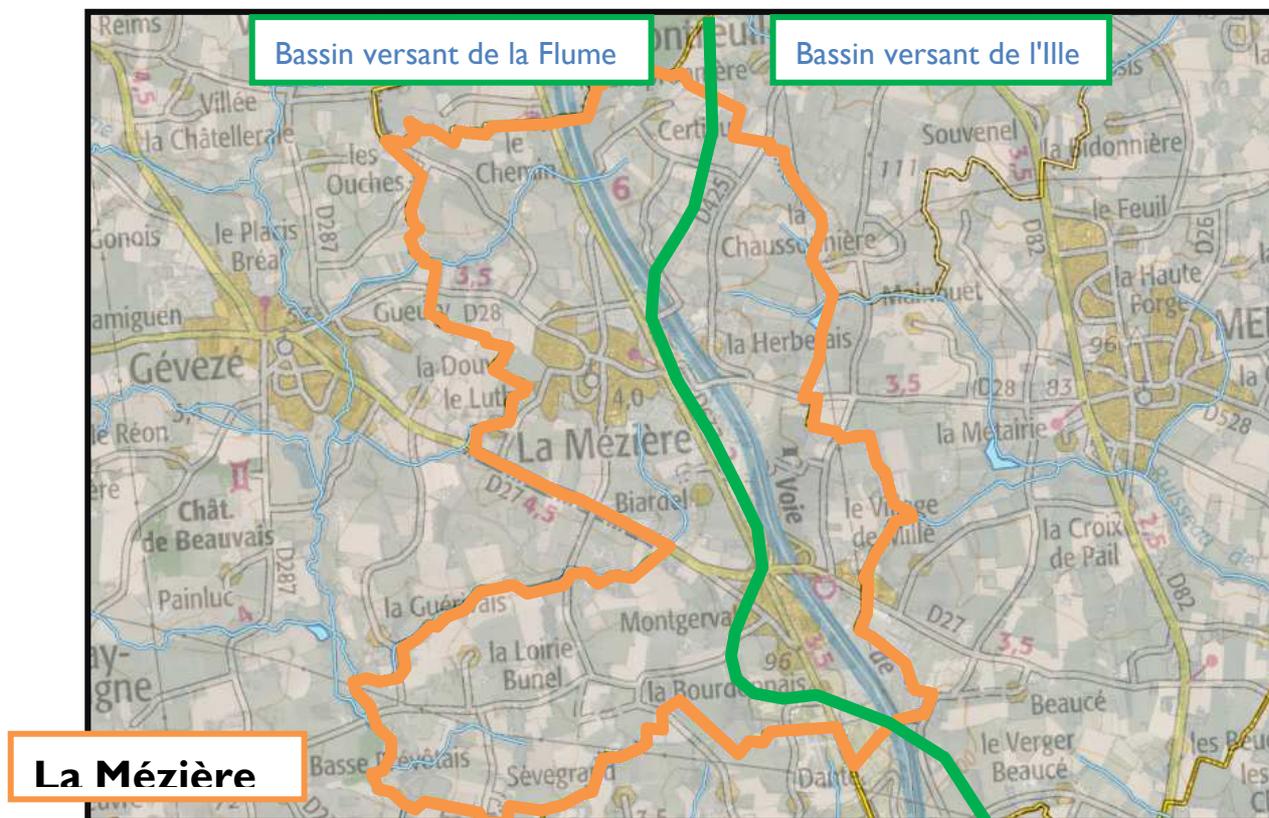
Carte 3 : Inventaire patrimonial

Le territoire communal n'est concerné par aucun site bénéficiant d'un classement ZNIEFF soit un grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes

Des ZNIEFF de type I sont répertoriées au niveau des territoires communaux alentours.

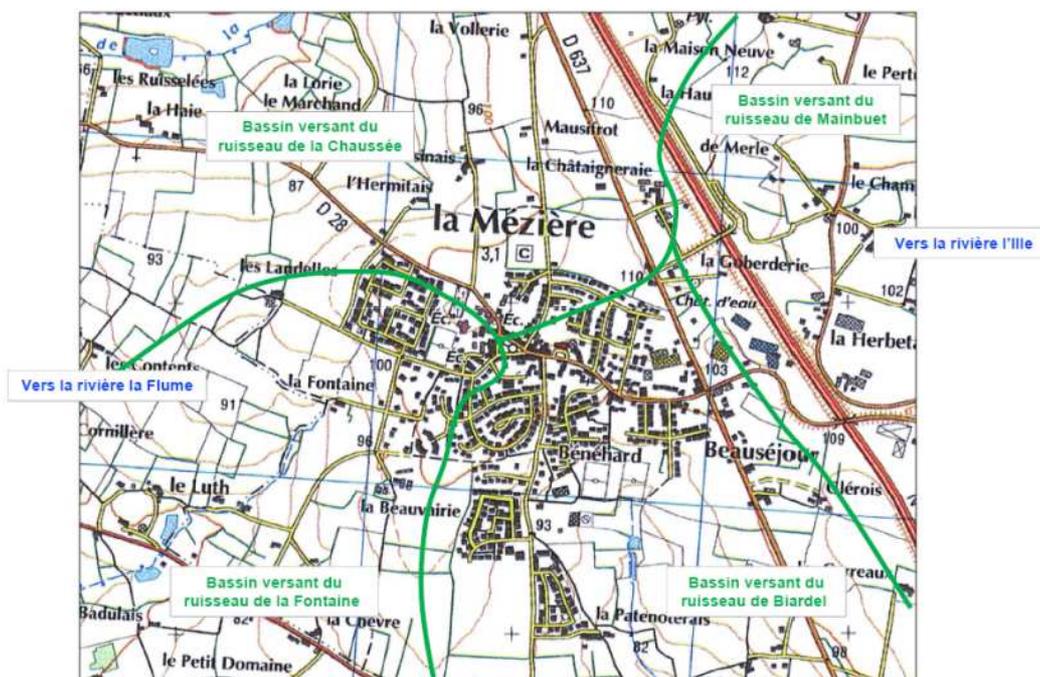
1.5 Hydrographie

Le territoire communal de La Mézière appartient aux bassins versants de la Flume et de l'Ille, deux affluents rive droite de la Vilaine.



Carte 4 : Contexte hydrologique du territoire communal de La Mézière

Le secteur aggloméré est drainé par les ruisseaux de la Chaussée, de la Fontaine, et de Biardel. A l'Ouest, le secteur à proximité de la RN 137, s'incline vers la rivière de l'Ille.



Carte 5 : Contexte hydrologique du secteur aggloméré

Le secteur de Montgerval, au Sud du territoire communal, est drainé par le ruisseau de la Queue de Loup, ruisseau qui rejoint la Quincampoix au Sud de Melesse.

La partie Sud appartient quand à elle au bassin versant du ruisseau du Moulin Neuf.



Carte 6 : Contexte hydrologique du secteur de Montgerval

1.6 SAGE Vilaine

Le territoire communal de La Mézière appartient aux bassins versants des rivières La Flume et de l'Ille, qui se jettent dans La Vilaine au Nord-ouest de Rennes.

Les préconisations du SAGE Vilaine (Arrêté préfectoral avril 2003) doivent être prises en compte pour l'ensemble des futurs projets d'urbanisme.

Objectifs de qualité du SAGE Vilaine en tout point du bassin versant.

Paramètre	Objectif
Carbone Organique Dissous	6 mg/L
Nitrates	40 mg/L
Ammonium	0,5 mg/L
Phosphore total	0,25 mg/L
Pesticides totaux	1 µg/L

Ces valeurs sont des seuils que ne doivent pas dépasser les concentrations maximales calculées selon l'outil SEQ Eau. C'est le 90 percentile d'un panel de données retenu sur une période donnée qui sera la dite valeur maximale.

Ces objectifs sont ceux du SDAGE Loire Bretagne, déterminés dans un premier temps sur les 4 points nodaux du bassin de la Vilaine. Ils ont été généralisés à l'ensemble du réseau hydrographique de la Vilaine et de ses affluents.

Objectifs de quantité du SDAGE à Cesson Sévigné – Plaine de Baud

Débits	Objectif
Débit Seuil d'Alerte	1 m ³ /s
QMNA5 de référence	0,83 m ³ /s

Sur le plan hydrologique, ce sont les objectifs de débit d'étiage au point nodal aval le plus proche qui sont pris en référence.

1.7 Caractéristiques du milieu récepteur :

Le territoire communal est drainé par des petits cours d'eau. Il n'existe pas de données de quantité ni sur la qualité sur ces différents petits cours d'eau.

La majorité des ruisseaux appartiennent au bassin versant de la Flume qui dispose de différents suivis de routines.

Le ruisseau de la Queue de Loup orienté vers l'Ille évolue cependant dans les mêmes conditions climatiques et géologiques que les ruisseaux affluents de la Flume.

Ce seront les données de la Flume qui seront prises en référence pour caractériser le milieu.

1.7.1 Hydrologie

La caractérisation des variations hydrologiques sera illustrée à partir des données de la station de jaugeage sur la Flume à Pacé, au lieu dit "la Foucheraie", située au 2/3 aval du cours de la Flume. L'hydrologie y est suivie depuis 1978, ce qui permet de disposer d'un historique des débits journaliers sur une trentaine d'années, qui valide la fiabilité de cette mesure.

Les mesures de débit relevées à Pacé par les services de la DIREN Bretagne sont synthétisées dans le tableau suivant :

Écoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 34 ans

	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	année
débits (m ³ /s)	1.430	1.290	1.070	0.724	0.583	0.334	0.197	0.130	0.113	0.249	0.463	0.914	0.621
Qsp (l/s/km ²)	15.3	13.9	11.5	7.8	6.3	3.6	2.1	1.4	1.2	2.7	5.0	9.8	6.7
lame d'eau (mm)	41	34	30	20	16	9	5	3	3	7	12	26	211

Tableau 1: Débit moyen mensuel 1978-2011 sur la Flume à Pacé (surface drainée 93 km²; données banque Hydro)

Le régime d'écoulement des eaux est très irrégulier tout au long de l'année avec des variations journalières et mensuelles importantes. Ce phénomène est principalement dû à la nature du sol. En effet, la présence d'un socle de roches indurées, peu perméables, se traduira par des variations saisonnières importantes. Les débits les plus forts seront observés en hiver lorsque les sols auront atteint leur capacité maximale de rétention d'eau, favorisant ainsi le ruissellement de surface. En période d'étiage, les débits seront quasiment nuls en l'absence de nappe de soutien. Des périodes d'assec sur le chevelu de ce bassin sont régulièrement observées en été.

Les fluctuations hydrologiques sont donc principalement liées à celle de la pluviométrie efficace.

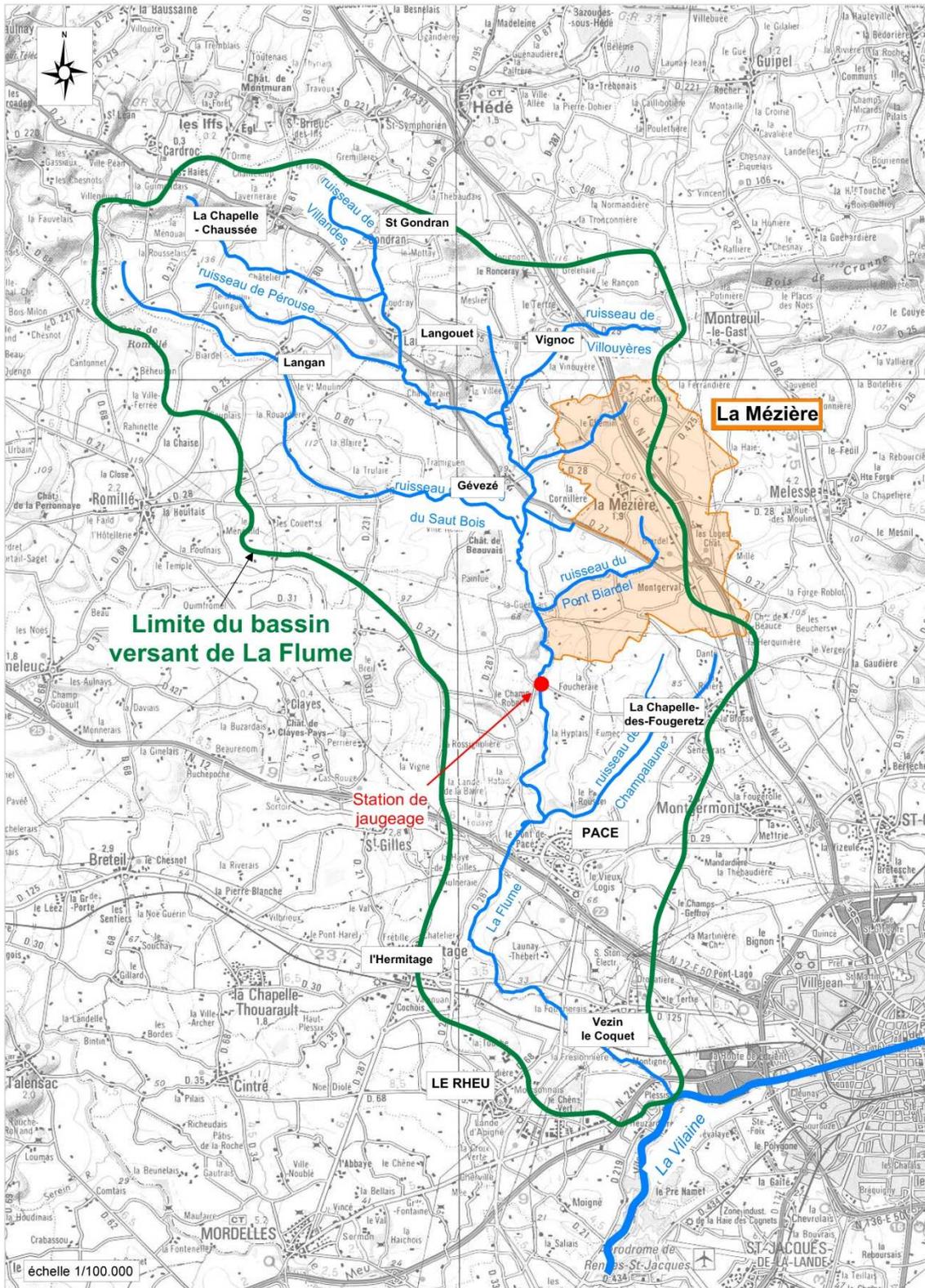
Les débits caractéristiques donnant une synthèse des conditions hydrologiques de la Flume à Pacé sont les suivants :

La Flume à PACE	m ³ /s	l/s/km ²
QMNA ₅	0.016	0.17
Module moyen	0.621	6.68
Décennal	14.0	150.54

Tableau 2 : Chiffres clé de l'hydrologie du BV de la Flume

Le module interannuel de la Flume est proche de 6.68 l/s/km². L'absence de débits de soutien se traduit par une faible valeur du débit d'étiage (0.17 l/s/km²). Pendant cette période, la Flume n'est pas réalimentée par les nappes souterraines et son débit est donc faible.

La période des crues (décembre à mars) enregistre des débits mensuels moyens pouvant atteindre 3.5 m³/s (02/88), 3.45 m³/s (01/95) et des débits journaliers jusqu'à 22.6 m³/s. Ces crues subites s'expliquent également par les caractéristiques physiques du milieu.



Carte 7 : Délimitation du bassin versant de la Flume

1.7.2 Qualité physique

Nous baserons notre description sur la Flume, qui est un cours d'eau de deuxième catégorie piscicole.



Photo 1 : Vue de la rivière la Flume

La Flume est un cours d'eau d'ordre 3 selon Strahler, affluent rive droite de la Vilaine. Leur confluence se situe au Sud de la commune de Vezin le Coquet, en amont des Landes d'Apigné.

La Flume prend sa source au Nord-est de Rennes, entre la Chapelle-Chaussée et Cardroc, au lieu dit « La Ville Es-coq ». Elle présente une longueur totale de 32 kms et draine un bassin versant schisteux de 170 km² environ. Le régime d'écoulement est donc très irrégulier, avec de fortes variations.

En aval de son bassin versant, elle présente un tracé sinueux et un faciès moyennement lent, avec une largeur moyenne d'environ 2,5 mètres. La hauteur de berges varie de 0,5 mètre à près d'1,50 mètre par endroit. Selon la rapidité des faciès, le substrat varie de sablo-caillouteux à vaseux. La ripisylve est relativement dense même si quelques tronçons en sont dépourvus, et présentent alors une végétation aquatique plus dense.

La Flume est classée en seconde catégorie piscicole, synonyme d'un peuplement piscicole dominé par les cyprinidés et les carnassiers. Elle a cependant la capacité d'accueil pour une population de salmonidés.

Les futurs projets d'urbanisme ne pourront être un facteur aggravant pour la qualité de cette ressource.

2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de La Mézière, soit une surface totale de **9,7 hectares**.

Des extensions des zones d'activités de Beaucé, Cap Malo et la Bourdonnais sont également prévues pour une surface de **24,5 hectares**.

A horizon 2022, il est prévu la construction de **500 logements** répartis dans des opérations de densification et de renouvellement urbain (100 logements), au sein des opérations urbaines en cours (170 logements) et pour les zones classées à urbaniser au PLU (230 logements).

Ces urbanisations et densifications représentent une augmentation de population estimée à environ **1200 habitants** (2,4 habitants par logement – estimation PLU).

L'évaluation du nombre d'habitations par secteur d'urbanisation a été définie. Les différentes caractéristiques des futures zones urbanisables sont répertoriées ci après :

Habitants/logement = 2,4				
Secteurs	Surface utile (ha)	Densité (logt/ha)	Nombre de logements envisagés	Population
Zone 2AUe - La Fontaine	4,86	24	115	275
Zone 2AUe - La Beauvairie	4,84	24	115	275
Zone 1AUab – ZAC de la Bourdonnais	6,36	/	/	/
Zone 2AUac - Beaucé	10,82	/	/	/
Zone 2AUad – Cap Malo	7,33	/	/	/

L'objectif du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Mézière est de favoriser la construction de 500 logements à l'horizon 2022.

3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement

La commune appartient au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Flume et du Petit Bois. Ce syndicat, créé le 9 Janvier 2001, regroupe également les communes de Parthenay de Bretagne, Gévezé et Vignoc. Une convention pour le raccordement de la ZAC de Cap Malo a été signée avec la mairie de Melesse.

Le service est exploité en affermage par la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2005. La durée du contrat est de 12 ans. Il prendra fin le 31 décembre 2016.

3.1.1 Réseau de collecte des eaux usées

La zone d'assainissement collectif sur la commune de La Mézière concerne la zone agglomérée, ainsi que Montgerval et la ZA de Cap Malo.

A l'échelle du syndicat, le réseau de collecte des eaux usées représente une longueur d'environ 69 kms dont 5 kms de canalisations en refoulement alimentées par 12 postes de relèvement.

Sur le territoire de La Mézière, il existe 5 postes de relèvement (La Beauvairie, la Fontaine, Le Clos Harel, Les Cavrettes, ZAC Cap Malo).

Le nombre de branchements raccordés au réseau d'assainissement du syndicat est de 4086 (donnée 2012) dont 1595 pour la commune de La Mézière.

3.1.2 Système d'épuration

Les eaux usées sont collectées et raccordées à la station d'épuration intercommunale située au lieu-dit « La Rivière » sur la commune de la Mézière.

Mise en service en Juin 2005, cette station de type « boues activées » dispose d'une capacité de traitement de 15 500 équivalents habitants.

La station d'épuration est dimensionnée pour traiter une charge journalière de :

- DBO₅ : 930 Kg/j
- DCO : 2 385 Kg/j
- MES : 1 395 Kg/j
- Azote Kjeldhal NK : 232 Kg/j
- Azote Ammoniacal NNH4 : 320 Kg/j
- Phosphore Total : 62 Kg/j.

Le débit de référence est de 3 520 m³/j par temps sec.

Le milieu récepteur du rejet est la rivière la Flume.

Les bilans de fonctionnement de la station d'épuration en 2012 (source rapport d'activités de Véolia) indiquent que la station fonctionnait en moyenne à moins de 35% de sa capacité.

- La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est 293 Kg/DBO5/Jour, soit 34% de sa capacité nominale.
- La charge hydraulique moyenne mesurée en entrée de station est 1126 m³/Jour, soit 32% de sa capacité nominale.

3.1.3 Étude de zonage d'assainissement

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 1997 par le cabinet Ouest Aménagement.

Cette étude a exposée la gestion de l'assainissement pour les différentes habitations de la commune de La Mézière. Elle a permis tout d'abord l'identification des zones d'habitations en assainissement collectif et autonome. Ensuite, l'efficacité de l'assainissement autonome a été évaluée. Enfin, différentes solutions ont été proposées pour traiter les eaux usées de ces hameaux.

Une carte de zonage a ainsi été éditée. Elle a permis de délimiter les zones d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Après délibération du Conseil Municipal le 24 octobre 1997, la commune de La Mézière a retenu les solutions d'assainissement suivantes :

- Assainissement collectif : zone agglomérée, les hautes ruelles, « Montgerval - La Bourdonnais».
- Assainissement Non Collectif : le reste du territoire communal.

3.1.4 Assainissement autonome

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Lors de l'étude diagnostic des assainissements non collectifs réalisée par le cabinet Sogéti en Mars 2005 sur la commune, 271 habitations ont été visitées sur 299 installations d'assainissements autonomes recensées.

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué par rapport aux 4 critères suivants, afin de caractériser sa classe de priorité de réhabilitation :

- existence du dispositif
- fonctionnement
- impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- risques sanitaires.

Tous les propriétaires des installations visitées ont donc reçu le diagnostic établi pour leur dispositif d'assainissement non collectif. Celui-ci comportait un état des lieux et le cas échéant, un schéma de réhabilitation avec une estimation sommaire du coût des travaux.

La commune de La Mézière dispose actuellement de 280 logements (données 2012) dont les eaux usées sont traitées par un système d'assainissement autonome. Les installations non conformes sont généralement réhabilitées dans le cadre de dépôt de permis de construire et du volontariat, ce qui représente environ 5 réhabilitations par an.

La compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif, assurée aujourd'hui par la commune de la Mézière, sera transférée à la communauté de communes du Val d'Ille au 1^{er} Janvier 2014.

3.2 Évolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration

La station intercommunale est dimensionnée pour 15 500 équivalents habitants.

La zone desservie par le réseau collectif du syndicat produit actuellement une charge à traiter équivalente à **4900 équivalents habitants (293 Kg de DBO5/jour)**.

Pour la commune de La Mézière, une augmentation d'environ **1200 habitants** est prévue selon les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme (500 logements).

De même, les extensions prévues sur le secteur de Montgerval vont engendrer la création de nouveaux raccordements à la station d'épuration estimés à **150 équivalents habitants** (environ 6 équivalents habitants par hectare).

Pour la commune de La Mézière, une augmentation d'environ **1 350 équivalents habitants** est donc prévue à horizon 2022.

Cette augmentation de population pourra donc être traitée par la station d'épuration du Syndicat, dont la marge de raccordement est estimée à 9 300 équivalents habitants.

Cette estimation ne prend bien sûr pas en compte le développement urbain des autres communes qui adhèrent au syndicat d'assainissement.

3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

- **Zone agglomérée** : Le réseau est existant. Les eaux usées de la partie agglomérée sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale.
- **Zone 2AUe - la Fontaine** : Les postes de refoulement de la Beauvairie et de la Fontaine pourraient être supprimés, après vérification technique, pour être remplacés par un poste unique au point bas de la zone urbanisable (cf. plan eaux usées).



- **Zone 2AUe - la Beauvairie** : Un petit secteur situé au Nord-ouest de la zone urbanisable pourra être raccordé sur le réseau EU rue du Chêne Hamon au Nord, en amont du poste de la Beauvairie existant. Le reste du secteur sera raccordé gravitairement au réseau Ø200 de la Rue de la Cerclière dans le lotissement "Le Domaine du Coteau", au Sud-est. Le terrain en partie Sud-ouest a une légère contre pente. Une étude technique sera nécessaire pour s'assurer du raccordement des eaux usées de cette zone en gravitaire.
- **Zone 1AUab ZAC de la Bourdonnais** : L'ensemble des eaux usées de cette zone seront raccordées en gravitaire au poste de refoulement général qui sera créé dans le cadre de la ZAC de la Bourdonnais (cf. Dossier de réalisation de la ZAC).
- **Zone 2AUac Beaucé** : Cette zone appartient à différents bassins versant. Les eaux usées seront donc raccordées à différentes antennes de réseaux. La partie Sud du secteur pourra être raccordée sur le futur poste de relèvement de la ZAC de la Bourdonnais, au Sud-ouest. Le secteur Nord-ouest sera raccordé au réseau existant Ø200 de la Rue de Dinan. Enfin, le secteur Nord-est pourra être raccordé au futur réseau eaux usées de la ZA "La Montgervalaise 2" (Travaux programmés en Octobre 2013) située en limite Nord. Dans le cas contraire, un poste de relevage sera à prévoir pour ce secteur situé en bordure de la Route Nationale 137.
- **Zone 2AUad Cap Malo** : Les eaux usées de cette zone pourront être raccordées en gravitaire au poste de refoulement existant de Cap Malo situé au Sud-est. Dans la mesure où la parcelle située à l'Ouest du chemin de la Coudre (au Nord-est) serait urbanisée en premier, les eaux usées de celle-ci pourront être raccordées en gravitaire sur le réseau EU existant situé au Sud, au niveau du rond point de sortie du cinéma.

Le tracé des futurs réseaux eaux usées ainsi que les emplacements des futurs postes de refoulement (voir plan) sont à titre indicatifs. Ces emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.

4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de la Mézière et le secteur de Montgerval se situent en limite de deux grands bassins versants, à savoir la rivière la Flume (Ruisseaux de la Chaussée, de la Fontaine, de Biardel, de Montgerval et du Moulin Neuf) et la rivière l'Ille (Ruisseaux de Mainbuet et de la Queue de Loup).

Les eaux de ruissellements de la zone agglomérée et du secteur de Montgerval rejoignent 7 exutoires majeurs, à savoir les différents cours d'eau énumérés précédemment.

Différents bassins d'orage ont également été réalisés dans le cadre des projets d'urbanisme dont les surfaces étaient supérieures à l'hectare.

Dans le cadre de l'étude diagnostic réalisée, le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de l'agglomération et du secteur de Montgerval a été mis à jour.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage..).

4.1.1 Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Une étude de gestion des eaux pluviales a été élaborée et validée sur la commune de La Mézière simultanément au plan local d'urbanisme.

Réalisée sur la zone agglomérée et sur le secteur de Montgerval, elle avait pour but :

- de réaliser un diagnostic du dispositif de gestion du ruissellement pluvial existant,
- et de planifier la réalisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales nécessaires à l'extension urbaine et consécutives à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

L'objectif est en effet de maîtriser dans l'avenir la gestion des eaux pluviales sur la commune de la Mézière par un cadre réglementaire, sans toutefois contraindre les futurs acquéreurs sur le type de gestion à mettre en place.

Chaque projet est un cas particulier.

Par rapport aux futures zones urbanisables, l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme d'un plan nommé zonage pluvial.

4.1.2 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le système de collecte des eaux pluviales de l'agglomération est composé de fossés, et de réseaux Ø200 à Ø800., alors que celui du secteur de Montgerval est composé de réseaux Ø300 à Ø1400.

Le diagnostic réalisé a tout d'abord permis de mettre à jour et de planifier le système d'évacuation des eaux pluviales existant de l'agglomération de La Mézière ainsi que le secteur de Montgerval. La commune dispose donc maintenant d'un outil informatique qui sera à mettre à jour au fil des projets d'urbanisme et des travaux de réhabilitation.

Le reportage photographique réalisé lors de la phase terrain a permis à la commune de mieux connaître son réseau eaux pluviales, et de prendre conscience de son état. Globalement, le réseau eaux pluviales de l'agglomération est en bon état.

Cependant, il est à noter que certains réseaux comme celui de la Rue Macéria sont très sensibles aux dépôts de matériaux du fait de leurs faibles pentes.

L'autocurage naturel des réseaux lié aux épisodes pluvieux importants ne suffit donc pas sur ces secteurs à faibles pentes. Le curage de ces portions de réseaux encombrées est donc à prévoir à court terme afin que les réseaux retrouvent leur capacité maximale d'évacuation des eaux pluviales et ainsi limiter les risques de dysfonctionnements hydrauliques.

Quelques travaux de réhabilitations sont également à prévoir (affaissement de réseau, fond de regard à maçonner..).

Enfin, cette connaissance du réseau eaux pluviales permettra à la commune de programmer et de budgétiser les différents travaux de réhabilitation et d'entretien.

Les conclusions du diagnostic du réseau eaux pluviales de la commune sont présentées sous forme de plans.

4.1.3 Zones de stockage existantes

La commune de la Mézière dispose de nombreux bassins d'orage sur son territoire communal, réalisés dans le cadre des différents projets d'urbanisme.

11 bassins d'orage ont été recensés sur la zone agglomérée et 9 sur le secteur de Montgerval. 4 bassins d'orage supplémentaires sont prévus dans le cadre de la ZAC de la Bourdonnais.

- Bassin d'orage du lotissement « le Clos d'Ahaut » daté de 2007

Le bassin représente un volume de 545 m³ pour 85 l/s de débit de fuite. La surface de son bassin versant est d'environ de 5,5 hectares.



Photo 2 : Vue du bassin d'orage du lotissement « Le Clos d'Ahaut »

- Bassin d'orage en eau du lotissement « le Clos Harel»



4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune a réalisé une étude de gestion des eaux pluviales.

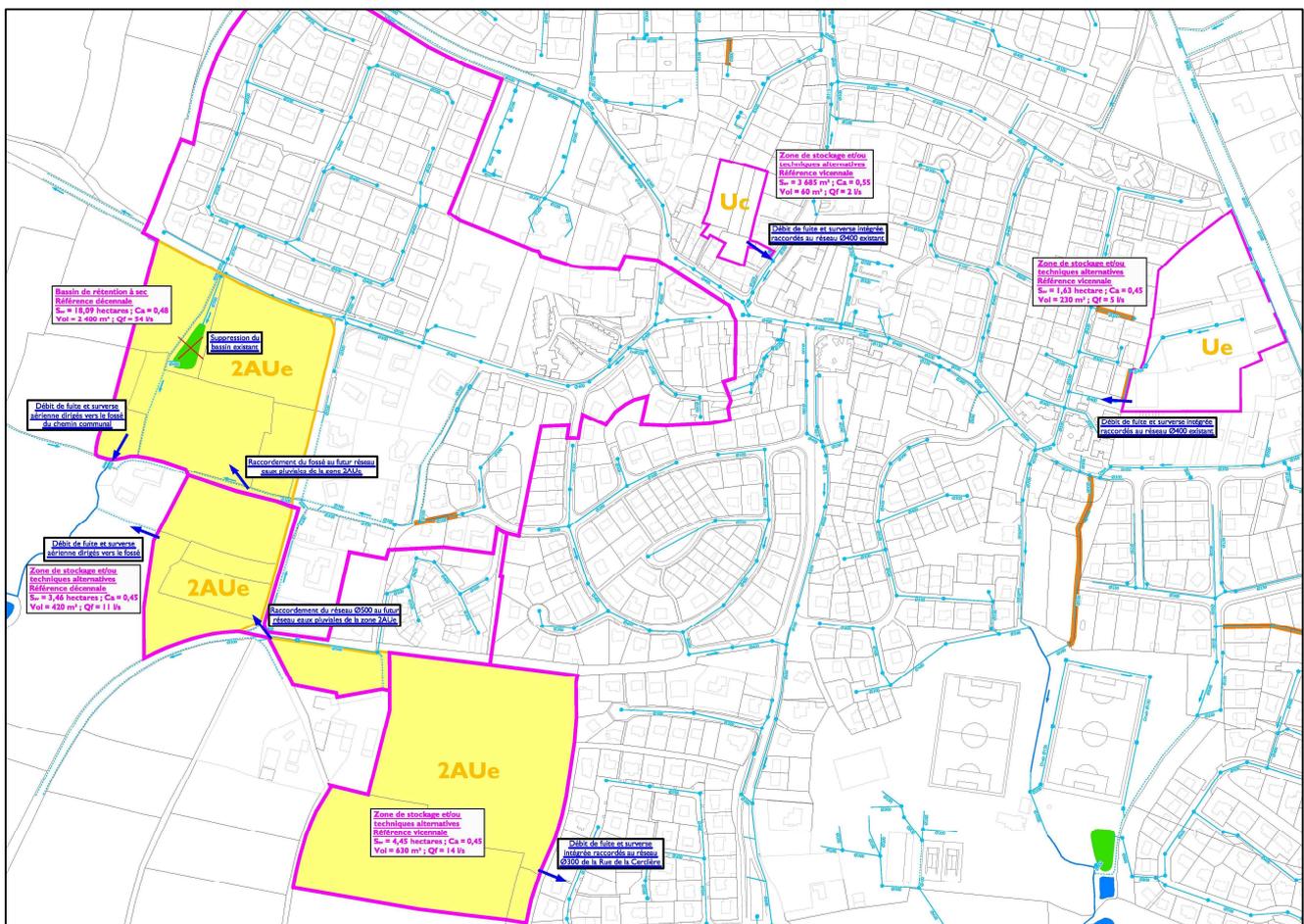
L'objectif de cette étude était :

- de recenser les écoulements en parcelles privées,
- de mettre en place des solutions de gestion au niveau des zones à risque, où la densification urbaine est possible,
- et d'imposer des principes de gestion aux futures zones urbanisables.

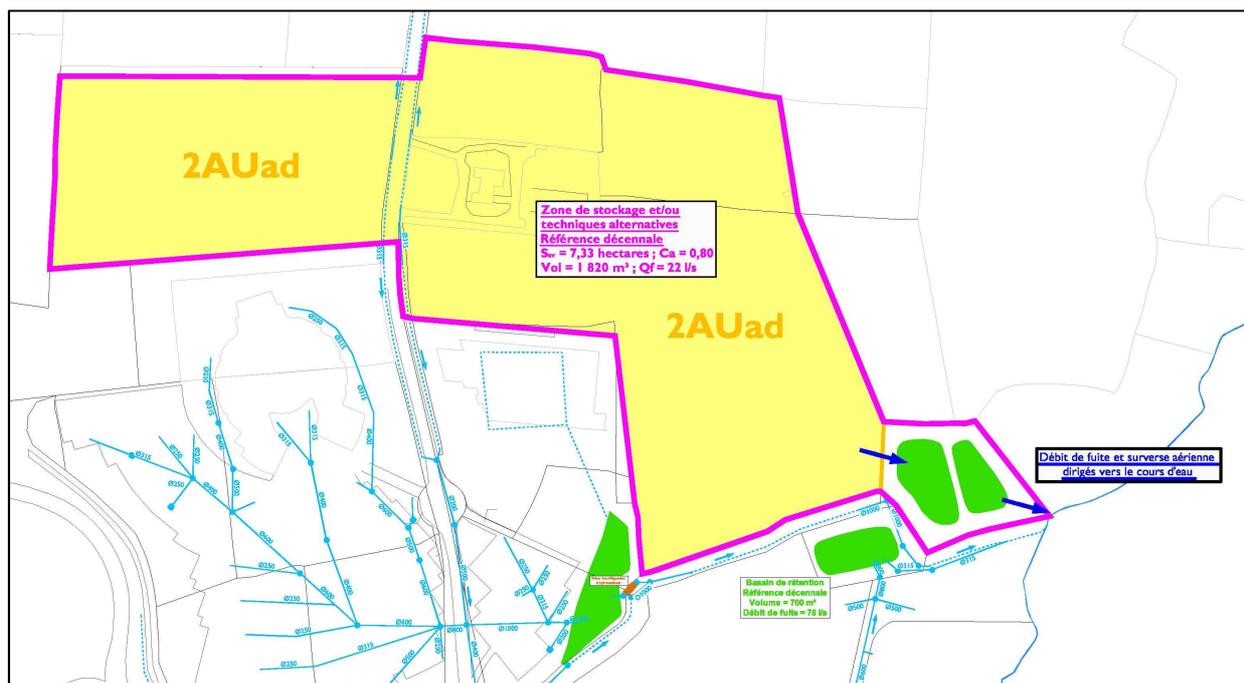
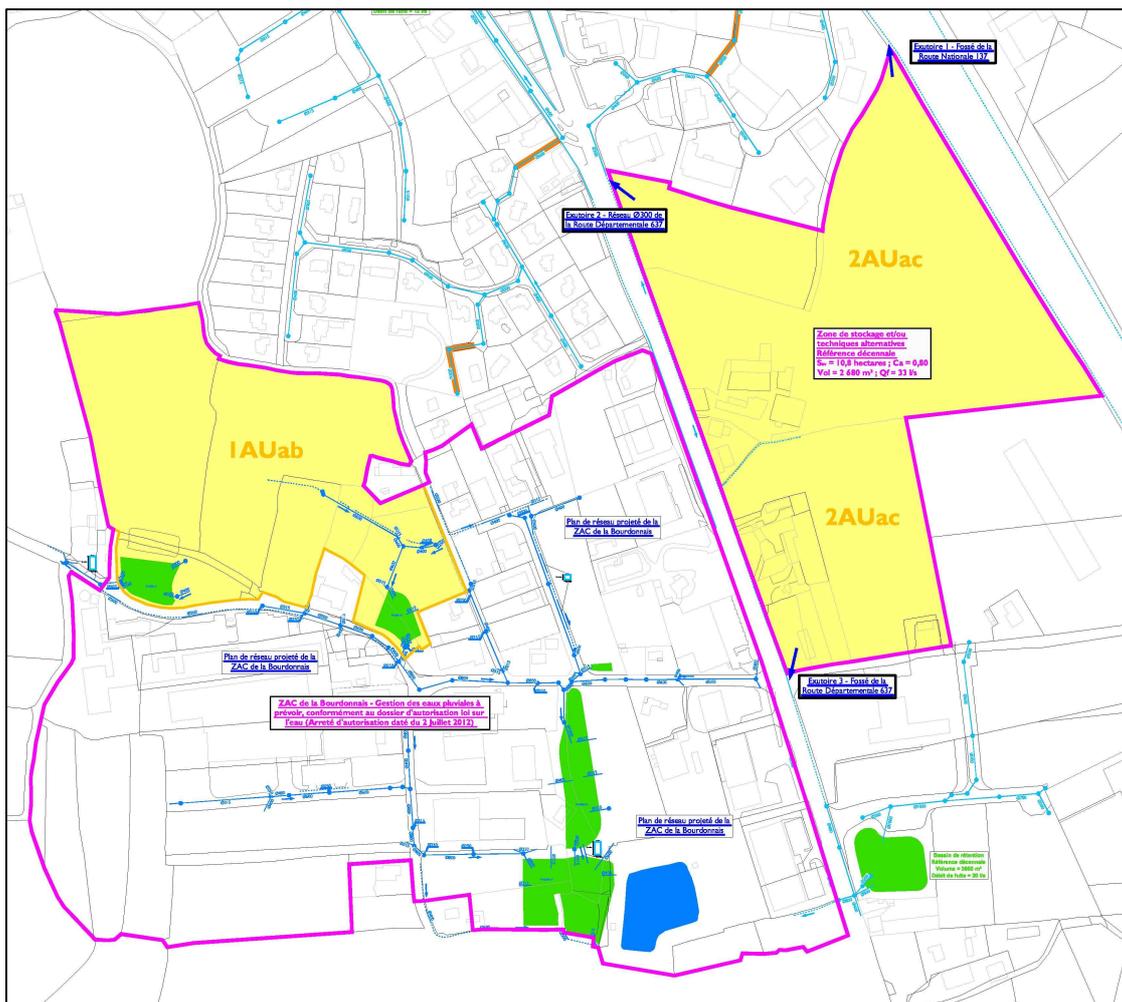
L'ensemble des préconisations techniques définies par cette étude est présenté sur le plan de zonage pluvial joint à ce document.

A la demande des services de l'état, ces préconisations ne font plus l'objet d'un dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau.

- Zones urbanisables – Agglomération :



Zones urbanisables – Montgervail :



Les préconisations de gestion des eaux pluviales devront être respectées dans les futurs projets d'urbanisme. Seules les caractéristiques des ouvrages de stockage pourront être réajustées en fonction des coefficients d'apport réels des futurs projets d'aménagements.

Dans le cadre d'un dépôt de permis d'aménager dont la surface est supérieure à un hectare, un dossier réglementaire type loi sur l'eau devra être déposé au service instructeur.

Tous les détails de ces propositions d'aménagements définies pour la gestion des eaux pluviales de la commune de La Mézière sont consultables en mairie dans le rapport zonage pluvial de l'étude de gestion des eaux pluviales.

5 Eau potable

5.1 Données générales

5.1.1 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région Nord de Rennes (S.I.A.E.P.)

La commune de La Mezière fait partie du SIAEP du Nord de Rennes. Ce syndicat regroupe 9 communes, à savoir Betton, La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Melesse, La Mézière, Montgermont, Montreuil le Gast, Saint-Grégoire, Thorigné Fouillard.

Le syndicat Intercommunal, créé en 1960, a la compétence de « mettre au point les conditions d'établissement et d'exploitation du réseau de distribution d'eau potable et d'une façon plus générale la distribution rationnelle de l'eau potable dans la région Nord de Rennes», c'est le propriétaire, il est responsable des nouveaux investissements sur les canalisations, réservoirs et stations de reprises d'eau...

Depuis 2011, la compétence production ainsi que les installations ont été transférés au Syndicat Mixte de Production du Bassin Rennais (SMPBR). Le SIAEP ne conserve alors plus que la compétence distribution.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Véolia en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} Janvier 2001. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend donc fin le 31 Décembre 2012. Au 1^{er} Janvier 2011, un avenant au contrat a scindé le contrat initial : la partie distribution dorénavant sous maîtrise d'ouvrage du SIAEP de la Région Nord de Rennes et la partie production sous maîtrise d'ouvrage du SMPBR.

Sur le territoire du SIAEP, le nombre total d'abonnés est passé de 20 373 en 2011 à 21 256 en 2012, soit une augmentation de 4,33 % par rapport à l'année 2011.

Le nombre total d'abonnés sur la commune de La Mezière est de 1 931.

Le réseau d'eau potable du SIAEP compte environ 614 kilomètres de canalisation. Tous les branchements chez les particuliers sont conformes à la législation, c'est à dire qu'ils ne sont plus en plomb.

Depuis 2011, le SIAP importe la totalité de l'eau potable puisque les deux captages d'eau souterraine situés sur son territoire : le captage du Vau-Reuzé à Betton (400 m³/jour, soit 130 000 m³/an) et le captage de la Noé à Saint-Grégoire (1 400 m³/jour, 370 000 m³/an) appartiennent au SMPBR.

Ces captages couvrent ensemble 25% des besoins d'eau des neuf communes.

Le bilan de ressource et de distribution pour le SIAEP est le suivant est :

Désignation	2011	2012
Volume produit m ³ /an	2 288 101	2 314 054
Volume importé m ³ /an		
Volume exporté m ³ /an		
Volume distribué m ³ /an	2 288 101	2 314 054
Volume vendu aux abonnés domestiques m ³ /an	1 906 305	1 954 557
rendement du réseau	84,0%	84,7%
Volumes fuites m ³	78 969	77 106
Volumes fuites m ³ /j/km	1,57	1,58

La consommation moyenne en 2012 est de 92 m³ par an. Elle était de 94 m³ en 2011

5.1.2 Service incendie

La défense incendie est assurée par 66 poteaux incendies répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le rapport de visite concernant les poteaux incendies réalisé par Véolia Eau sur la commune en Octobre 2012 indique que l'ensemble des poteaux incendies sont conformes.

En effet, afin d'être conforme, les poteaux incendies doivent assurer un débit de 60 m³/h avec une pression de 1 bar pendant deux heures (cf. annexe 2).

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci dessous :

- **Zone agglomérée** : Son territoire communal est desservi par les réservoirs de Beauséjour sur La Mézière et de la Saudraye à Melesse. Il n'est pas constaté de soucis d'alimentation eau potable (source Véolia Eau).
- **Zone 2AUe Ouest** : La distribution en eau potable de cette zone sera assurée par la canalisation Ø140 PVC de la Rue de la Beauvairie située en limite Est.
- **Zone 2AUe Sud-ouest** : L'alimentation en eau potable de cette zone pourra être assurée à partir des canalisations Ø140 PVC de la Rue de la Beauvairie située au Nord-ouest et de la Rue de Texue située au Nord-est, ainsi que la canalisation Ø110 PVC de la Rue de la Cerclière à l'Est au niveau du lotissement. Un bouclage entre ces différentes canalisations est envisageable.
- **Zone 1AUab ZAC de la Bourdonnais** : La distribution de cette partie de la ZAC de la Bourdonnais sera assurée par les canalisations Ø75 PVC et 140 PVC situées en limite Sud-est. L'alimentation et la défense incendie de la ZAC sont étudiées en collaboration avec le syndicat d'eau potable (cf. dossier de réalisation de la ZAC).
- **Zone 2AUac Beaucé** : L'alimentation en eau potable de cette zone sera assurée par la canalisation Ø150 fonte de la Route Départementale 637 située en limite Ouest.
- **Zone 2AUad Cap Malo** : La distribution de cette zone pourra être assurée par la canalisation Ø200 fonte existante située au niveau de la Route de la Coudre.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif.

Les différents projets prévus sur la commune de La Mézière devront être présentés au Syndicat des Eaux de la Région Nord de Rennes pour le raccordement au réseau eau potable.

6 Gestion des déchets

6.1 Données générales

6.1.1 Le SMICTOM

La commune de La Mézière adhère au SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé, Tinténiac (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1974. Ce syndicat regroupe actuellement 8 communes (Communautés de Communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné) et 2 communautés de communes (Pays de Bécherel et Bretagne Romantique) soit 42 communes comprenant 56 004 habitants en 2012 répartis sur 5 cantons (Bécherel, Combourg, Hédé, Tinténiac, Saint Aubin d'Aubigné).

Ce syndicat couvre une superficie de 652 km².

Les limites du syndicat vont être modifiées dans le cadre de la réforme territoriale en juillet 2014 et janvier 2015. La commune de La Mézière ne fait pas parti des communes qui quitteront le SMICTOM

Le comité syndical est constitué d'un groupe de 89 élus représentant chaque commune adhérente. Le comité syndical se réunit en moyenne tous les 2 mois sur une année. La commune de La Mézière est représentée par 3 délégués, Mr BIZETTE, Mme CROCQ et Mr BAZIN.

La collecte sélective en apport volontaire a été mise en place au sein du SMICTOM depuis l'année 2000 et la collecte sélective en porte à porte depuis Juillet 2006.

6.1.2 Gestions des déchets

- Les Ordures Ménagères

Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures ménagères » sont déposés dans des bacs roulants gris au niveau des points de regroupement. Ils sont collectés tous les Vendredis sur l'ensemble de la commune de La Mézière.

La couleur du couvercle des bacs correspond à un type de déchets et de producteurs :

- Couvercle vert : Ordures ménagères résiduelles des particuliers.
- Couvercle bleu : Déchets résiduels des professionnels et des administrations.
- Couvercle jaune : Déchets recyclables pour les particuliers en bâtiment collectif, les professionnels et les administrations.

- Les déchets recyclables

Verre

Les déchets de type verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre mis à disposition. Aujourd'hui le nombre de colonne correspond à

1 pour 450 habitants sur le territoire du SMICTOM. Pour augmenter la collecte "rapprochée", le nombre de colonne va être augmenté à 1 pour 300 habitants.

Sur La Mézière, il y aura alors une 15^{aine} de colonnes pour gérer les apports de verres

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire communal de La Mézière (Zones urbaines et rurales).

Cartons, journaux, emballages...

Les déchets emballages ainsi que les papiers, journaux et magazines sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau..), cartonnés (briques de lait..) et métalliques (boîtes de conserve..).

Le ramassage de ces sacs jaunes a lieu au niveau des points de regroupement le vendredi tous les 15 jours (semaines paires).

- Autres déchets

Quatre déchetteries sont mises à disposition sur le territoire du SMICTOM (Combourg, Montreuil sur Ille, Romillé et Tinténiac). Les déchets acceptés sont de types ferrailles, encombrants (matelas, sommiers..), gravats, terre, papiers et cartons, déchets verts (pelouse, tailles de haies), huiles usagées, filtre à huile et à gasoil, batteries, piles, verres, vêtements et chaussures.

La commune de La Mézière appartient au secteur des déchetteries de Romillé et Tinténiac

6.1.3 Gestion des déchets des professionnels sur le SMICTOM

Les professionnels ont le choix d'utiliser les services du SMICTOM ou ceux d'un prestataire privé.

Le SMICTOM propose deux services pour l'enlèvement des déchets avec :

- des bacs à couvercle bleu pour les déchets de type ordures ménagères
- des bacs à couvercle jaune pour les déchets recyclables (papiers, cartons, bouteilles et flacons plastiques, tetra brick, cannettes, etc.)

Si les professionnels adhèrent aux services du SMICTOM, ils doivent conclure avec celui-ci une convention d'enlèvement des déchets professionnels. Ce document récapitule les règles générales et particulières d'exécution du service : type de collecte, déchets professionnels et/ou déchets recyclables, prix au m³ par enlèvement en application à la date de signature de la convention, nombre d'enlèvement par semaine et dates de fermetures annuelles s'il y a lieu, nombre de semaines de collecte, type et nombre de bacs à collecter.

6.1.4 Traitement des déchets

Le ramassage des Ordures ménagères et des déchets recyclables du SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé, Tinténiac est réalisé en régie par le SMICTOM.

Le ramassage des déchets recyclables, de type Verre, apportés volontairement dans les différentes colonnes, est réalisé par la société Véolia propreté tous les 8 jours en moyenne.

Depuis 1999, le SICTOM adhère au Syndicat mixte de traitement des déchets de la Rance et de la Baie (SMTDPRB) qui incinère les déchets. L'ancien site de Tinténiac a alors été remplacé par un centre de transfert.

- Les Ordures ménagères sont envoyées vers le centre de transfert puis vers l'usine d'incinération de Taden.
- Les déchets de type verre sont également envoyés vers le centre de transfert puis vers l'usine de recyclage de Cognac.
- Les autres déchets recyclables, ramassés par le SMICTOM, sont quand à eux dirigés vers le centre de tri de saint Méen le Grand (35) depuis janvier 2013. Une fois triés et conditionnés, les différents matériaux sont envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.

Différentes actions de prévention ont déjà été menées pour réduire la quantité de déchets : redevance incitative, compostage individuel, compostage collectif, promotion du stop pub...

Des expériences de compostage collectif ont été initiées. En septembre 2012, la résidence Julien Millon participe au projet de compostage des déchets de cuisine en pied d'immeuble grâce au partenariat entre le SMICTOM, Espacil habitat et la commune de La Mézière.

6.1.5 La commune de la Mézière dans le SMICTOM

Il n'existe aucune donnée spécifique par commune. Cependant, à l'échelle du SMICTOM, la commune de la Mézière représente presque 8% des habitants collectés. Depuis plusieurs années, les mesures visant à la réduction de production de déchets fonctionnent, puisque le SMICTOM enregistre 167 kg de déchets par habitant et par an, soit 40% inférieur à la moyenne nationale et 7% d'erreur sur le tri sélectif. Ces chiffres son valables sur l'ensemble des communes, et aucune différence n'a été enregistrée en les différentes communes collectées.

7 Annexes

- Annexe 1 : Arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau – ZAC de la Bourdonnais
- Annexe 2 : Rapport de visite des hydrants – Octobre 2012 – Véolia Eau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE**

ARRETE D'AUTORISATION

Au titre du code de l'environnement

Commune de LA MEZIERE

ZAC DE La Bourdonnais

Assainissement des eaux pluviales

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement et ses articles L. 211-1, L.214-1 à L.241-6 et R.214-1 à R.214-56 et notamment son article R.214-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R.11-14-1 à R.11-14-15 ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes ;

Vu la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 2 mai 2011, présentée par la Communauté de Communes du Val d'Ille, enregistrée sous le n° 35-2011-00123 et relative à l'aménagement de la ZAC de La Bourdonnais ;

Vu la note complémentaire en date du 19 octobre 2011 transmise par la Communauté de Communes du Val d'Ille à la D.D.T.M. d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 15 avril 2011 ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Municipal de la Commune de **LA MÉZIERE**, en date du 27 janvier 2012, émettant un avis favorable sur le dossier Loi sur l'Eau pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC de La Bourdonnais ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine, en date du 22 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2011 portant ouverture d'enquête publique au titre du code de l'environnement ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 janvier 2012 au 11 février 2012 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 mars 2012 ;

Vu le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 4 mai 2012 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en sa séance du 12 juin 2012 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation adressé le 13 juin 2012 à la Communauté de Communes du Val d'Ille, maître d'ouvrage de l'opération, pour observations éventuelles préalables ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage, en date 19 juin 2012, par laquelle il ne formule pas d'observation sur ce projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrête ci-après ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

- A R R E T E -

Titre I - OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 - Objet de l'autorisation

A la demande de la Communauté de Communes du Val d'Ille, sont autorisés conformément au code de l'environnement, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, les travaux prévus pour l'aménagement de la ZAC de la Bourdonnais sur la commune de LA MÉZIERE.

Conformément au Code de l'Environnement, ce dossier est soumis aux rubriques suivantes de la nomenclature :

n°de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Justification
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	La surface collectée est de 27,80 ha

Le projet est donc soumis à la procédure d'AUTORISATION au titre de la Loi sur l'Eau.

Article 2 - Contexte de l'autorisation

La communauté de communes du Val d'Ille envisage la création de la ZAC de la Bourdonnais sur la commune de LA MEZIERE.

Cette ZAC intégrera l'actuelle Z.A. de la Bourdonnais ainsi que son extension future sur une dizaine d'hectares. L'ensemble de l'opération représente une superficie de 27,80 ha.

L'objectif est de réaliser une requalification de la zone artisanale actuelle avec une possibilité d'extension pour des activités industrielles ou artisanales.

Article 3 - Descriptif du projet.

L'opération est située à l'Ouest de la RD 137. Le site est en grande partie déjà occupé par des activités artisanales, industrielles et quelques habitations (environ 20 ha). Les 10 ha destinés aux aménagements futurs sont constitués de parcelles agricoles. Les aménagements prévus sur cette extension ne concerneront que des activités industrielles ou artisanales.

Dans le cadre de l'étude deux zones humides ont été inventoriées dans le périmètre de la ZAC, une première d'environ 15000m² à l'Ouest et une seconde de 2000 m² dans le secteur sud-est.

Ces secteurs de zones humides ne seront pas impactés par l'aménagement et seront intégralement conservés.

Deux mares sont également présentées sur le site. La plus petite sera conservée en l'état. La plus grande sera aménagée de manière à présenter des diversités des pentes de berges et de profondeur d'eau.

Titre II - PRESCRIPTIONS

Article 4 - Mesures correctrices ou compensatoires

Afin de réduire l'impact des installations existantes sur les débits et la qualité des eaux rejetées au milieu des mesures correctrices sous forme de bassins tampon seront mis en œuvre.

4.1. - Dispositions générales

D'une façon générale, l'aménagement devra être conforme à celui prévu dans le projet. Les équipements annexes pourront être renforcés mais ne pourront en aucun cas être supprimés ni allégés. Il en est de même de toutes préconisations contenues dans le dossier.

a - Gestion des eaux pluviales

Afin de réduire l'impact sur l'écoulement des eaux pluviales trois bassins tampons seront réalisés sur chacun des 3 sous bassin versants du site. Ces ouvrages seront des bassins de type "à sec".

Les ouvrages ont été dimensionnés sur la base d'un coefficient d'imperméabilisation de 0,80, d'un débit de fuite spécifique de 3 l/s/ha et d'un niveau de protection décennal.

Caractéristiques des ouvrages de rétention :

Nom du secteur	Superficie desservie (ha)	Débit de fuite (l/s)	Réurrence de la pluie	Volume à stocker (m³)
Secteur Nord-Ouest	2,7	8,0	décennale	620
Secteur Centre-Nord	2,7	8,0	décennale	620
Secteur Sud et Est	22,4	75 (67+8)	décennale	5170
TOTAL	27,8	83	décennale	6410

Compte tenu de la topographie le volume à stocker sur le secteur Sud-Est sera réparti sur 2 bassins tampons.

Les ouvrages seront équipés d'un orifice de régulation, d'une surverse et d'une vanne de fermeture.

Pour améliorer le traitement qualitatif un filtre planté de macrophytes sera mis en place dans chaque bassin tampon en lieu et place des débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.

Dimensions des filtres

Bassin tampon du secteur 1 - Nord-Ouest	30 m ²
Bassin tampon du secteur 2 - Centre-Nord	25 m ²
Bassin tampon du secteur 3 - Sud-Est	180 m ²
Bassin tampon du secteur 4 - Sud-Est ²	230 m ²

■ Activités et risque particulier

Les activités présentant un risque particulier de pollution devront être équipées d'un débourbeur-séparateur à hydrocarbure.

Cette prescription sera indiquée dans le cahier des charges de cession des terrains.

b - Eaux usées

Actuellement les eaux usées de la ZA de la Bourdonnais sont traitées en assainissement autonome. Au terme de cet aménagement les eaux de la ZAC seront traitées par la station d'épuration intercommunale

Article 5 - Exploitation des ouvrages

Le maître d'ouvrage est responsable des installations, il doit veiller à leur fonctionnement et à leur entretien, il peut déléguer cette mission à un exploitant dûment mandaté par lui à cet effet.

Les ouvrages seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs d'évacuation, de traitement, de régulation et d'obturation.

Le curage des boues des bassins ainsi que leur élimination devront respecter la réglementation en vigueur que ce soit au titre du code de l'environnement ou au titre du règlement sanitaire départemental.

Les ouvrages de rétention devront être entretenus régulièrement par une tonte et un faucardage si nécessaire (avec évacuation des déchets).

L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite pour l'entretien de ces ouvrages.

De manière générale, l'entretien des ouvrages consistera aussi en une visite d'inspection des ouvrages après tout événement pluvieux important et deux fois par an. Par ailleurs, un cahier d'entretien sera tenu à jour par le pétitionnaire mentionnant le programme des opérations d'entretien réalisées et à réaliser ainsi que les observations formulées, les quantités et la destination des produits évacués. Ce carnet d'entretien devra pouvoir être présenté à toute demande du service de police de l'eau.

Titre III - DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation sera périmée au bout de cinq ans, à partir de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

Article 7 - Exécution des travaux

Le pétitionnaire devra prévenir au moins 15 jours à l'avance le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (Service chargé de la police de l'eau) de l'époque à laquelle ces travaux seront commencés. Il devra bien entendu obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Le pétitionnaire devra s'assurer que les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont conformes aux dispositions du dossier d'autorisation.

Il devra également informer le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, de l'achèvement des travaux et transmettre au service chargé de la police de l'eau, les plans de récolement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. (bassin tampon et équipements) Ces plans devront être accompagnés d'une note de calcul précisant le volume des ouvrages, les dimensions des organes de régulation et surverses.

Article 8 - Entretien des ouvrages

Le pétitionnaire doit constamment entretenir en bon état les installations qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Le pétitionnaire devra s'assurer que les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont en permanence conformes aux dispositions du dossier d'autorisation et maintenus en bon état de fonctionnement.

Lorsque des travaux de réfection seront nécessaires, l'intéressé avisera au moins quinze jours à l'avance le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (Service chargé de la police de l'eau).

Article 9 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 11 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 12 – Déclaration des accidents ou incidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 – Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 14 - Contrôle des installations

Les agents des services de l'Etat, notamment ceux chargés d'une mission de contrôle au titre de la police de l'eau, devront avoir constamment libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage supportera les frais de toute modification de ses installations nécessitée par le respect de la qualité du milieu récepteur et qui pourra lui être demandée. Il en est de même pour les travaux de curage ou d'aménagement du milieu récepteur

En cas de non-respect des présentes prescriptions, l'administration prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, au frais du demandeur, toute cause de dommage provenant de son fait, ceci sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions à la législation sur l'eau.

Article 15 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de l'urbanisme.

Article 16 - Informations des tiers, délais et voies de recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de la commune concernée pendant au moins un mois. Un avis sera inséré aux frais du maître d'ouvrage dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, peuvent déférer la présente décision dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

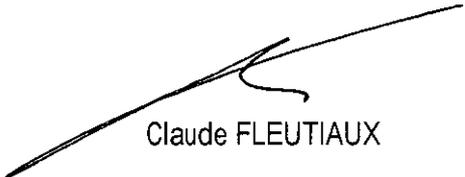
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'un ouvrage que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 17 - Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de la commune de LA MÉZIERE, le Chef de la brigade de l'Office National des Eaux et Milieux Aquatiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie concernée.

Fait à Rennes, le **- 2 JUIL. 2012**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Claude FLEUTIAUX



EAU
AGENCE DE RENNES
15, RUE DOYEN DENIS LEROY
CS 96533
35065 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 54 65 12
Fax : 02 99 54 65 72
Réf. 26 11 2012 CM
Affaire suivie par MARTIN.C

*Ve en adjoints
le 05/12/12*

Rennes, le 26/11/2012

Monsieur le Maire

En Mairie

35520 LA MEZIERE

OBJET : Rapport de visite du contrôle 2012 « Contrôle et entretiens des poteaux incendie »

Monsieur le Maire,

Conformément à la convention de « Contrôle et entretien des appareils incendie publics » situées sur votre commune, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Le rapport de visite rédigé à l'issue du contrôle annuel effectué au mois d'octobre.
- 66 hydrants DN 100 mm respectent la norme NFS 62-200 : débit de 60 m³/h sous 1 bar de pression résiduelle pour les appareils de diamètre 100.
- 2 hydrants DN 100 (N°71 et 90) sont à prévoir en renouvellement car ils présentent des défauts de mécanismes et de vidange.
- 2 hydrants DN 80 mm sont conformes à la norme NFS 61-214 : débit de 30 m³/h sous 1 bar de pression résiduelle pour un poteau d'incendie diamètre 80.
- Les fiches signalétiques de chaque poteau d'incendie situé sur votre commune.
- Un rapport au format PDF vous sera adressé par messagerie électronique.

Remarques Techniques :

Les coffres des hydrants N° 7, 15 et 70 sont cassés et devront faire l'objet d'un remplacement.

L'hydrant N°37 devra faire l'objet d'une mise en peinture.

Une proposition de remise vous sera adressée sur la base du bordereau de remise en état.

Nous restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Responsable d'Agence

Simon GAUTHIER

Pièce jointe :

Rapport de visite 2012

RAPPORT DE VISITE DES HYDRANTS AU TITRE DE L'ANNEE : 2012

LA MEZIERE

Num	Adresse	Nature	Date	ESSAIS			Débit	Marque	Modèle	N° plan P	Observations
				P Stat	P Dyn	P					
35177-0001	RUE MACERIA	PI 100	28/09/2012	3,8	3,3	60	GHM	C9 M	26A	RAS	
35177-0002	RUE MIMOSAS	PI 100	28/09/2012	4,4	3,8	60	PAM	AJAX	25B	FUITE SUR LE CLAPET	
35177-0003	PLACE EGLISE	BI 100	28/09/2012	3,6	3	60	BAYARD		21D	BI RENOUVELLE EN 2012	
35177-0004	ROUTE DE GEVEZE	PI 100	02/10/2012	5,3	4,7	60	BAYARD	EMERAUDE NR	1D	RAS	
35177-0005	RUE CHENE HAMON	PI 100	28/09/2012	3,8	2,2	60	GHM	C9 P	21D	RAS	
35177-0006	LIEU DIT LA BEAUVAIRIE	PI 100	28/09/2012	4,1	3,4	60	BAYARD	EMERAUDE	25A	RAS	
35177-0007	RUE QUATRE ROSES	PI 100	28/09/2012	3,9	3	60	BAYARD	EMERAUDE	25A	HABILLAG A CHANGER	
35177-0008	RUE FONTAINE	PI 100	28/09/2012	4	3,5	60	BAYARD	EMERAUDE	25B	RAS	
35177-0009	RUE CERCLIERE	PI 100	01/10/2012	4,1	2,3	60	PAM	HERMES	25A	RAS	
35177-0010	RUE DES COTEAUX	PI 100	01/10/2012	4,4	3,2	60	GHM	C9 P	25D	RAS	
35177-0011	RUE DES RIEDONNES	PI 100	01/10/2012	5,3	3,8	60	PAM	HERMES	29B	RAS	
35177-0012	RUE DUC JEAN IV	PI 100	28/09/2012	4,2	3,6	60	PAM	HYDRO		RAS	
35177-0013	RUE DUC JEAN IV	PI 100	28/09/2012	4	3,4	60	PAM	HYDRO	21C	HARBUSTES A TAILLER POUR ACCES POMPIER	
35177-0014	RUE THEODORE BOTREL	PI 100	28/09/2012	3,4	2,8	60	BAYARD	EMERAUDE NR	21C	RAS VIDANGE CHANGE LE 16/06 A VERIFIER	
35177-0015	RUE DE MACERIA	PI 100	28/09/2012	4	3,3	60	BAYARD	EMERAUDE NR	21C	HABILLAG A CHANGER	
35177-0016	AVENUE TOUKOTO	PI 100	28/09/2012	3,2	2,6	60	BAYARD	EMERAUDE	21C	RAS	
35177-0017	AVENUE TOUKOTO	PI 100	28/09/2012	3,5	2,9	60	BAYARD	EMERAUDE	21B	RAS	
35177-0018	LIEU DIT LE BAS MANSIFROT	PI 100	28/09/2012	4	3,6	60	BAYARD	EMERAUDE	21B	RAS.	
35177-0019	ROUTE ST MALO	PI 80	02/10/2012	4,6	3	30	PAM	HYDRO	1A	ARBUSTE A TAILLER POUR ACCES POMPIER	
35177-0020	ROUTE ST MALO	PI 100	02/10/2012	3,1	2,8	60	BAYARD	EMERAUDE	21B	RAS	
35177-0021	ROUTE ST MALO	PI 100	02/10/2012	3,5	3	60	BAYARD	EMERAUDE NR	22D	RAS	
35177-0022	ROUTE MELESSE	PI 100	02/10/2012	4,3	3,8	60	PAM	HYDRO	22D	RAS	
35177-0023	ROUTE MELESSE	PI 100	02/10/2012	4,8	4,2	60	PAM	HYDRO	1C	RAS	
35177-0024	ROUTE DE MONTREUIL LE GAST	PI 100	02/10/2012	4,8	3,5	60	BAYARD	EMERAUDE	22A	RAS	
35177-0025	ROUTE DE MONTREUIL LE GAST	PI 100	02/10/2012	4	2	60	BAYARD	EMERAUDE	1B	RAS	

LA MEZIERE

Num	Adresse	Essais	N° plan P	Observations							
				P Stat	P Dyn	Debit	Marque	Modèle	N°		
35177-0026	ROUTE RENNES	Les carreaux	P1 100	02/10/2012	5	4,3	60	PAM	EMERAUDE	2B	RAS
35177-0027	RUE HOUAT	Face n° 7	P1 100	01/10/2012	5,1	3,8	60	BAYARD	EMERAUDE	39C	ARBUSTE A TAILLER POUR ACCES POMPIER
35177-0028	Z.I. BOURDONNAIS	Vival	P1 100	01/10/2012	5,1	4	60	BAYARD	EMERAUDE	45A	RAS
35177-0029	RUE JANAIE	ZA de la Bourdonnais(face jaffray)	P1 100	01/10/2012	5,2	4,8	60	BAYARD	EMERAUDE	45A	ARBUSTE A TAILLER POUR ACCES POMPIER
35177-0030	Z.I. BOURDONNAIS	ETS. LESNE	P1 100	01/10/2012	5,1	4	60	BAYARD	EMERAUDE	44B	RAS
35177-0031	Z.I. BOURDONNAIS	Caravanes Briand	P1 100	01/10/2012	5,2	4,5	60	BAYARD	EMERAUDE	45A	RAS
35177-0032	ZA MONTGERVALLAISE 1	Face restaurant la pointe	P1 100	01/10/2012	5,1	4,4	60	BAYARD	EMERAUDE	40A	RAS
35177-0033	ROUTE MONTGERVAL	Angle aille de beton	P1 100	01/10/2012	5,5	5	60	GHM	C9 M	40A	RAS
35177-0034	ZA MONTGERVALLAISE 1	LE Fourtil de la grange	P1 100	01/10/2012	5,5	4,6	60	BAYARD	EMERAUDE	34C	RAS, Graissage réalisé le 15/05/10
35177-0036	ROUTE ST MALO	La Volerie	P1 80	01/10/2012	3,7	3	60	PAM	HYDRO	1A	RAS
35177-0037	ROUTE DE MONTREUIL LE GAST	La fosse	P1 100	02/10/2012	6,2	5,7	60	PAM	HYDRO	1C	HABILAGE CASSE PROPOSITION DE MISE EN PEINTURE. POSE D UN BOUCHON DE
35177-0038	RUE GRAND CHEVREUIL	Domaine de la fontaine n°15	P1 100	28/09/2012	3,8	3,1	60	BAYARD	EMERAUDE	21D	RAS
35177-0039	ALLÉE MAIGNAN	Résidence de la Beauvaille	P1 100	28/09/2012	4	2,8	60	BAYARD	EMERAUDE	25A	RAS
35177-0039	ALLÉE MAIGNAN	Résidence de la Beauvaille	P1 100	28/09/2012	4	2,8	60	BAYARD	EMERAUDE	25A	RAS
35177-0040	RUE DE LA PARBATTE	Angle aille des coissons	P1 100	28/09/2012	4,1	3,6	60	BAYARD	EMERAUDE	21A	RAS
35177-0049	PARC DACTIVITE BEAUCE	Ets Sterenn	P1 100	01/10/2012	5	3,6	60	BAYARD	EMERAUDE	45A	RAS
35177-0052	RUE DE LA PAUMELLE	entre le N°3 et le N°5	P1 100	28/09/2012	4,1	3,8	60	BAYARD	EMERAUDE	21A	RAS
35177-0053	ZA TRIANGLE DE VERT	Près vétérinaire	P1 100	01/10/2012	5,2	4,2	60	PAM	HERMES	34C	RAS
35177-0054	RUE GRAND CHEVREUIL	N° 56	P1 100	28/09/2012	4,1	3,6	60	BAYARD	EMERAUDE	21D	RAS
35177-0056	LIEU DIT LA QUEUE DU LOUP	2ème rond point entrée cap malo côté BOWLING	P1 100	01/10/2012	6,4	6	60	BAYARD	EMERAUDE	35A	RAS
35177-0057	LIEU DIT LA QUEUE DU LOUP	1er rond point entrée cap malo	P1 100	01/10/2012	6,4	5,8	60	BAYARD	EMERAUDE	35D	RAS
35177-0058	ZAC BEAUSEJOUR	Rond Point	P1 100	01/10/2012	4,8	4,1	60	BAYARD	EMERAUDE	26D	RAS
35177-0059	ZAC BEAUSEJOUR	Fora France	P1 100	01/10/2012	4,2	3,5	60	BAYARD	EMERAUDE	26C	RAS
35177-0060	ZAC BEAUSEJOUR	Coté caravanne evasion	P1 100	01/10/2012	4,2	3,5	60	BAYARD	EMERAUDE	26B	RAS
35177-0061	ZAC BEAUSEJOUR	Coté ADS Loisirs	P1 100	01/10/2012	4,2	3,5	60	BAYARD	EMERAUDE	26B	RAS
35177-0065	RUE ERIC TABARLY	Près transfo. EDF	P1 100	01/10/2012	5	4,6	60	BAYARD	EMERAUDE	26A	RAS
35177-0066	RUE ERIC TABARLY	Face n° 28	P1 100	01/10/2012	5,3	4,7	60	BAYARD	EMERAUDE	26D	RAS
35177-0067	PARC DACTIVITE BEAUCE	Entrée salle des ventes	P1 100	01/10/2012	5,1	3	60	BAYARD	EMERAUDE	45A	RAS
35177-0068	ZAC BEAUSEJOUR	Transports BOUVET	P1 100	01/10/2012	4,5	3,8	60	BAYARD	EMERAUDE	26A	RAS
35177-0069	ZAC BEAUSEJOUR	Face eis ANDRE	P1 100	01/10/2012	4,5	3,9	60	BAYARD	EMERAUDE	26A	RAS

LA MEZIERE

Num	Adresse	Nature	Date	ESSAIS			Débit	Marque	Modèle	N° plan P	Observations
				P Stat	P Dyn	P					
35177-0070	COMPLEXE FRANCOIS MITTERAND	PI 100	01/10/2012	4,8	3,8	60	BAYARD	EMERAUDE NR	25C	HABILLAGE A CHANGER	
35177-0071	RUE FLUME	PI 100	28/09/2012	3,8	3,1	60	BAYARD	EMERAUDE NR	21D	PI NE VIDANGE PAS A RENOUELLER	
35177-0074	ROUTE DINAN	PI 100	01/10/2012	6	4,8	60	PAM	HERMES	39B	RAS	
35177-0075	SITE CAP MALO	PI 100	02/10/2012	5,7	4,9	60	BAYARD	EMERAUDE NR	40C	RAS	
35177-0076	RUE FRANCOIS GUIHARD	PI 100	28/09/2012	3,2	2	60	BAYARD	EMERAUDE NR	21B	RAS	
35177-0079	ROUTE DE RENNES	PI 100	01/10/2012	5,1	4,5	60	BAYARD	EMERAUDE NR	26D	RAS	
35177-0080	ROUTE DE RENNES	PI 100	02/10/2012	5	4,2	60	BAYARD	EMERAUDE NR	34B	RAS	
35177-0081	RUE FRANCOIS GUIHARD	PI 100	28/09/2012	3,5	2,3	60	BAYARD	EMERAUDE NR	21B	RAS	
35177-0083	SITE CAP MALO	PI 100	01/10/2012	6,7	5,9	60	BAYARD	EMERAUDE NR	35C	RAS	
35177-0084	SITE CAP MALO	PI 100	01/10/2012	7	6,5	60	BAYARD	EMERAUDE NR	35C	RAS	
35177-0085	SITE CAP MALO	PI 100	01/10/2012	6,8	6,3	60	BAYARD	EMERAUDE NR	35C	RAS	
35177-0087	ROUTE DE DINAN	PI 100	01/10/2012	5,7	4,3	60	PAM	HERMES	34C	RAS	
35177-0089	ALLEE DE BETTON	PI 100	01/10/2012	5,5	5	60	BAYARD	SAPPHIR	40 a	RAS	
35177-0090	LIEU DIT LES JARDINS DE SILENE	PI 100	01/10/2012	5,5	3,8	60	PAM	ATLAS	39 B	RAS	
35177-0091	AVENUE DU PHARE DU GRAND JARDIN	PI 100	01/10/2012	0	0	0	BAYARD	EMERAUDE NR	40	HS	

Soit 70 Hydrant(s)